



Niamey, le 19 JAN 2023

### NOTE D'INFORMATION.

L'Agence Nigérienne de Réglementation du secteur Pharmaceutique (ANRP) a été créée par décret n° 2022-539/PRN/MSP/P/AS du 29 juin 2022.

Les missions de réglementation pharmaceutique jadis dévolues à la Direction de la Pharmacie et de la Médecine Traditionnelle (DPH/MT) sont désormais transférées à l'Agence.

La Direction Générale porte à la connaissance des usagers que l'ANRP a démarré ses activités.

Toutes les demandes de services relatives au secteur pharmaceutique doivent être directement déposées au bureau 3.25 du Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales, siège provisoire de l'Agence.

Les conditions relatives aux importations sont celles annoncées par courrier n°006692/MSP/P/AS/SG/DGSP/DPH/MT du 19 décembre 2022 ; à cet effet les nouveaux formulaires sont disponibles sur le site web « anrp.ne ».

Tous les dossiers en instance de traitement au niveau de la DPH/MT ont été transférés à l'ANRP à l'exception de ceux relatifs à la médecine et pharmacopée traditionnelles transférés à la Direction Générale de la Santé Publique du Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales.

Docteur DAN NOUHOU BARIRA



Agence Nigérienne de Réglementation du secteur Pharmaceutique

Site web: [anrp.ne](http://anrp.ne) E-mail: [secretariat@anrp.ne](mailto:secretariat@anrp.ne)